

Délibération 24_12_12_CA_059

Séance du 12 décembre 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Répartition du budget de la Contribution Vie Etudiante et de Campus- CVEC 2025

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle Ronzier le 12 décembre 2024 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu le Code de l'Éducation, article R.841-9 ;

Il est présenté au Conseil d'Administration le texte sur la répartition du budget de la CVEC 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

adopte la répartition budgétaire de la contribution vie de l'étudiant selon le document annexé à la présente délibération.

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CA UPHF du 12 décembre 2024

Proposition de répartition de la Contribution Vie Étudiante et de Campus 2025

Textes de référence :

Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Étudiants.

Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation.

Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Décision de la Commission Vie Étudiante et de Campus en date 12 novembre 2024 proposant la répartition 2025

Contexte :

La loi Orientation et Réussite des Étudiants en date du 8 mars 2018 a instauré la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Son périmètre concerne les actions relatives :

- à l'accompagnement social ;
- à l'amélioration de l'accès aux soins ;
- au développement de la pratique sportive sur les campus ;
- à l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- à l'amélioration de l'accueil des étudiants.

Modalités de paiement et de reversement :

Les étudiants en formation initiale non boursiers versent 103€ au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) avant de s'inscrire. Le Crous reverse au minimum 46€ par étudiant en formation initiale à l'université. Pour cela il se base sur 2 remontées de nos effectifs étudiants.

Proposition de répartition soumise au vote:

La Commission Vie Étudiante et de Campus s'est réunie **le mardi 12 novembre 2024 et a adopté à l'unanimité** la répartition suivante en accord avec les représentants étudiants.

Les montants soumis à l'approbation du CA UPHF sont les suivants : dans la limite de 12000 étudiants en formation initiale

FSDIE: **13,80 € par étudiant** (respect du taux plancher de 30%) soit 165 600€ (montant en hausse par rapport à 2024 : 151 200€)

Centre de santé: **6,90€ par étudiant** (respect du taux plancher de 15%), soit 82 200€ (montant en hausse par rapport à 2024 : 75 600€)

Appels à projets et Projets transversaux: **le delta non alloué** sera attribué sur présentation de projets pour les appels à projets. Il servira aussi à financer des projets pluriannuels structurants plus ambitieux (montant prévu 538 200€, même montant qu'en 2024).